

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D' INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE DE LA BRIQUETERIE DU N° 65 JUSQU'AU 119 POUR LE 24 JUIN 2023

Le Maire de Dizy,

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les articles L 2122-21, L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal, notamment les articles R.131-41 et R.610-5,

Considérant que l'Union Sportive de DIZY fêtera ses 50 ans, le 24 juin 2023 au stade municipal - 51 rue de la Briqueterie — 51530 DIZY,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celles des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1er: Le samedi 24 juin 2023, le stationnement sera interdit rue de la Briqueterie côté gauche, du n° 65 jusqu'au n° 119.

Article 2: Les services techniques auront la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: La Directrice Générale des services et la Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Services Techniques.

Fait à DIZY, le 22 juin 2023 M. le Maire

Antoine CHIQUET